



Correspondance à adresser au Président

Jean-François JACQUET
Le Château - Beaumont Hague
50440 LA HAGUE
Tél. : 06.07.15.96.47
Mail : sfp14-50@orange.fr

« LE SAVIEZ-VOUS ? 2019 - 03

Madame, Monsieur, chers adhérents,

➤ Aide au conseil forestier

La dernière enquête sur ce que pensent les propriétaires forestiers montre que les principaux freins à l'exploitation des forêts sont :

- La crainte d'abîmer la forêt et les chemins
- Le prix du bois
- La crainte de ne pas être payé le bon prix ou ne pas être payé du tout
- La difficulté d'accès et le manque de voirie
- La méconnaissance des circuits de vente

Comme on le voit, sur ces cinq raisons, une seule est vraiment matérielle : **la voirie**.

Pour y remédier, il y a quelquefois des palliatifs tels que passer chez un voisin contre dédommagement ou faire un dépôt temporaire en bordure de route accessible aux camions, bien que cette dernière option doit être encadrée par autorisation de la mairie quand elle n'est pas dangereuse pour la circulation ; autrement elle est à exclure. Il y a aussi des **subventions (50%)**, pour la réalisation des pistes en forêt, de dépôts et de route forestière empierrée accessible aux camions. S'il est vrai que la dépense est souvent conséquente, il est aussi indéniable qu'un accès apporte une réelle plus-value à la propriété et à la valeur des bois qui seront exploités.

Quant aux autres raisons, liées à la confiance, ou plutôt au manque de confiance dans les prestataires de services et à la méconnaissance des milieux forestiers : toute une filière qui leur est étrangère, qu'ils ne connaissent pas parce qu'ils ne l'ont jamais pratiquée. C'est tout simplement la peur de l'inconnu ou de se faire gruger.

Peut-être êtes-vous de ceux-ci ! Il n'y a pas de honte à cela et nous sommes là aussi pour vous indiquer comment lever toutes ces interrogations qui sont légitimes.

Si vous ne savez pas faire, adressez-vous à un professionnel qui saura vous conseiller utilement.

Pour ce faire à moindre frais, votre syndicat a incité les gestionnaires à présenter des « actions conseil » qui sont particulièrement destinées aux petits propriétaires et financées à 80% (Hors TVA) par la région. Vous ne payez que 20% de la facture et la TVA ; le reste est directement payé par la Région au gestionnaire. Ce principe de « chèque conseil » fonctionne très bien en Agriculture ; profitez-en pour avoir un bon conseil à moindre frais. Le CRPF peut aussi intervenir dans le conseil.

.../...

Comment choisir votre conseiller.

Voyez déjà chez vos voisins qui les conseille et s'ils sont satisfaits. Le groupement des conseils et des interventions est très souvent une source d'économie et permet de mieux vendre.

Puis, vous avez la liste publiée par le CRPF, dans laquelle vous pouvez contacter par préférence le plus proche et demander à ceux qui vous paraissent le mieux répondre à vos besoins, leurs conditions d'intervention. (https://normandie.cnpf.fr/data/organismes_2019_cnpf_01_2019.pdf)

Dans un prochain numéro, nous vous donnerons la liste des conseils subventionnés, dès que nous en aurons connaissance de la part de la Région.

➤ **Santé des forêts**

A la faveur des sécheresses successives **les épicéas**, arbres de Scandinavie et de montagne sont sujets à des attaques de scolytes, des petits insectes qui pondent leurs œufs sous l'écorce et dont les larves détruisent le cambium (la partie vivante de l'arbre) et l'arbre meurt. C'est un phénomène bien connu et cet insecte est endémique des pessières de l'Est de la France. Pour la Normandie, c'est un problème car les conditions de végétation de cette essence en plaine lui sont peu favorables en temps normal. Si les sécheresses persistent, il y a péril pour nos épicéas : il faut surveiller de près et, en cas de mortalité, faire une coupe d'urgence.

C'est pourquoi dans les documents de gestion, l'étude des stations est aujourd'hui la plus élémentaire des précautions pour le choix des essences à privilégier pour l'avenir. La deuxième sagesse est de ne pas faire souffrir nos arbres, en préconisant la pratique, dès le plus jeune âge, d'une sylviculture dynamique pour que chaque arbre ait sa place. La troisième sera de faire des révolutions plus courtes ; plus elles seront courtes et moins il y aura de risques de sécheresses ou de tempêtes à répétition pour chaque arbre produit.

➤ **Indicateur du prix des bois sur pied**

Les experts forestiers, membres d'Experts Forestiers de France - EFF - organisent chaque année des ventes groupées de bois sur pied sur l'ensemble du territoire métropolitain pour le compte de leurs clients privés ou institutionnels.

En 2018, à côté d'autres modes de vente (gré à gré et contrats notamment), ils ont mobilisé et mis sur le marché lors de ces ventes groupées plus de 1,9 million de m³ comme l'année précédente, avec des volumes plus importants de bois d'œuvre.

Cette confrontation entre l'offre et la demande permet d'établir en 2018 plusieurs constats :

- Le marché s'est avéré très demandeur, car près de 90 % des volumes offerts ont trouvé acquéreur ;
- L'indice général du prix de vente des bois sur pied en forêt privée progresse de 8 % en 2018, et amplifie l'orientation des dernières années pour dépasser son maximum de 2007 ;
- Ce prix est de 66 €/m³ en 2018 contre 61 €/m³ l'année précédente ;

La progression globale de l'indice en 2018 est soutenue par la quasi-totalité des marchés :

- Poursuite de la hausse des feuillus, avec la nouvelle forte progression des prix du chêne dont la demande s'est accrue comme le peuplier qui retrouve enfin de l'attrait ;
- Marchés soutenus en résineux, tirés par le douglas, le pin maritime et l'épicéa de Sitka, les autres essences étant aussi bien orientées, hormis l'épicéa commun et le sapin en baisse ;
- Progression des bois d'industrie et d'énergie feuillus.

Pour plus de détails voir document joint

➤ **Création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)**

C'est une information qui date un peu mais dont notre fédération FRANSYLVA suit avec l'attention l'évolution, surtout quand on lit, dans le dernier alinéa du résumé ci-dessous, ce que le gouvernement attend de cette réforme. Nous serons en première ligne puisque les forêts sont considérées comme des réserves de biodiversité !

Le 14 novembre 2018, un projet de Loi, portant création de l'OFB et modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, a été enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale.

Ce projet de loi a été examiné par le Parlement en procédure accélérée, lors d'une séance publique. Présenté en janvier à l'Assemblée nationale, ce projet de loi sera examiné au Sénat dans les prochains mois. Cette création s'inscrit dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Plan biodiversité, dévoilé le 4 juillet 2018.

La fusion de l'AFB et de l'ONCFS, issue de la volonté de mutualisation et de simplification administrative, permettra la création de l'OFB, opérateur unique dans la protection et la restauration de la biodiversité. Cette réforme marque l'aboutissement d'un projet issu de la loi sur la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, qui a d'abord permis la création de l'Agence française de la biodiversité (AFB), issue d'un regroupement de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), l'Établissement public des parcs nationaux, l'Agence des aires marines protégées et le groupement d'intérêt public ATEN (Atelier technique des espaces naturels).

Cette réforme devrait permettre de :

- Simplifier l'organisation par le rapprochement des expertises complémentaires de l'AFB et de l'ONCFS pour une meilleure lisibilité de leurs actions au service d'une seule et même stratégie ;
- Coordonner pour renforcer l'efficacité des politiques publiques dans les domaines du climat, de l'eau et de la biodiversité. Le nouvel opérateur renforcera également son ancrage et son maillage territoriaux en développant et en consolidant les partenariats avec les régions en métropole et outre-mer, ainsi qu'avec les collectivités d'outre-mer. La dynamique de création d'agences régionales de biodiversité sera donc poursuivie ;
- Renforcer l'action territoriale pour garantir un partage équilibré des usages et des espaces naturels, le respect des règles de protection de l'environnement et le maintien d'un environnement de qualité.

Dans le cadre de la création de l'OFB, les pouvoirs des inspecteurs de l'environnement seront renforcés, afin qu'ils puissent constater plus efficacement les infractions environnementales et qu'elles soient ainsi mieux sanctionnées.

➤ **Elections à la fédération des chasseurs du Calvados**

Comme cela a été évoqué lors de notre assemblée générale, les propriétaires forestiers peuvent et doivent apporter leurs suffrages, soit en allant voter le 22 juin soit en donnant un pouvoir à l'un de nos représentants dès que possible. Vous venez de recevoir une lettre circulaire vous donnant toutes les indications pour ce faire. Ne l'oubliez pas, **c'est très important pour faire valoir vos droits.**

Le Président,



Jean-François JACQUET